



**2015/2257(INI)**

13.1.2016

## **AVIS**

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur le programme Erasmus+ et d'autres outils de promotion de la mobilité dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels: une approche d'apprentissage tout au long de la vie  
(2015/2257(INI))

Rapporteur pour avis (\*): Enrique Calvet Chambon

Commissions associées – article 54 du règlement

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considérant que, selon Eurostat, le taux de chômage est resté à 10,2 % en 2014 malgré la lente reprise économique; considérant que le chômage des jeunes s'élève actuellement à 22,1 % dans l'ensemble de l'Union, que 51 % seulement des travailleurs âgés de 55 à 64 ans ont un emploi et que l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes atteint 13,6 points de pourcentage chez les travailleurs âgés;
- B. considérant qu'il subsiste des inadéquations entre l'offre et la demande de compétences sur le marché de l'emploi, comme en témoigne le taux élevé d'emplois non pourvus indiqué dans les prévisions économiques d'automne de la Commission de 2015;
  1. affirme que le programme Erasmus et d'autres programmes de mobilité dans le cadre de l'enseignement et de la formation ont contribué à l'intégration européenne, renforcé le sentiment de citoyenneté, facilité l'épanouissement personnel et l'esprit critique des étudiants, et amélioré l'apprentissage de nouvelles langues; souligne que ces programmes ont eu une incidence indirecte sur le secteur de l'emploi et estime qu'Erasmus+ ne devrait pas affaiblir ces réalisations mais les étendre, notamment en préparant les jeunes au monde du travail;
  2. souligne que le nombre de séjours à l'étranger effectués par des étudiants dans le cadre du programme Erasmus a augmenté de manière continue depuis 2008 malgré la crise économique, financière et sociale; attire l'attention sur le fait que le nombre de stages à l'étranger a progressé de manière très dynamique au cours de la même période; conclut que les jeunes considèrent manifestement les stages comme une très bonne chance d'améliorer leur employabilité; recommande à la Commission, ainsi qu'aux agences, promoteurs et organismes nationaux, de tenir compte de cette évolution<sup>1</sup>;
  3. rappelle que les emplois relevant de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) présentent la flexibilité nécessaire pour pouvoir être exercés partout, et que, par conséquent, la mobilité dans le domaine de l'EFP est un outil important dans la lutte contre le chômage, puisqu'elle améliore la capacité d'insertion professionnelle, qu'elle réduit le déficit de compétences et qu'elle facilite le processus de placement, en particulier pour les jeunes, en ce qu'elle fournit les aptitudes et les expériences uniques qui sont indispensables à quiconque veut rester compétitif sur les marchés du travail actuels de l'Union; estime qu'Erasmus+ entraîne le développement de compétences professionnelles spécifiques ainsi que d'un ensemble d'aptitudes et de compétences transversales et transférables telles que l'esprit d'entreprise, et élargit les possibilités de participation du secteur productif, ce qui constitue un outil efficace pour le marché de l'emploi; encourage les États membres à promouvoir l'ensemble des opportunités offertes par le nouveau

---

<sup>1</sup> Voir: étude intitulée "Student and staff mobility in times of crisis", DAAD (Office allemand d'échanges universitaires), décembre 2014, financée par des fonds de la Commission.

programme Erasmus + qui propose aux jeunes non seulement des possibilités d'études mais aussi d'apprentissages et de stages à l'étranger;

4. recommande la promotion et la valorisation de la formation en alternance, ainsi que le renforcement des formations professionnelles destinées aux demandeurs d'emploi et aux salariés, en accordant une attention particulière aux groupes peu qualifiés;
5. estime que les programmes de mobilité devraient servir principalement à enrichir le cursus de l'étudiant concerné lorsque des opportunités d'apprentissage spécifiques font défaut dans l'établissement ou le pays d'origine; est dès lors d'avis que la valeur ajoutée de cette expérience devrait être un facteur important dans le choix d'un établissement d'accueil, et que les participants aux programmes de mobilité devraient être conseillés et guidés par l'établissement d'origine dans leur choix entre les différentes possibilités d'enseignement ou d'expériences professionnelles; estime qu'il y a également lieu de procéder à une vérification ex post de l'adéquation des programmes de mobilité;
6. plaide pour une meilleure promotion des programmes de mobilité pour les niveaux élevés de l'enseignement supérieur, afin d'atteindre les objectifs d'internationalisation des universités et des centres de recherche européens;
7. s'inquiète que le programme Erasmus+ soit avant tout considéré par les jeunes comme un programme destiné aux étudiants de l'enseignement supérieur; recommande par conséquent d'accorder une attention accrue, aux niveaux européen, national et régional, au renforcement significatif de la visibilité des différents domaines et de leurs sous-programmes, y compris la formation scolaire (Comenius), l'enseignement supérieur (Erasmus), l'enseignement supérieur international (Erasmus Mundus), l'enseignement et la formation professionnels (Leonardo da Vinci), la formation des adultes (Grundtvig), la jeunesse (Jeunesse en action) et le sport;
8. invite la Commission, les États membres et les principales parties prenantes à accroître la visibilité des programmes d'enseignement et de formation professionnels afin de supprimer les barrières culturelles ainsi que de combattre le manque de motivation, d'esprit d'initiative et de compétences linguistiques, particulièrement dans les régions les plus touchées par le chômage des jeunes; estime qu'il faut veiller à ce que ces programmes soient accessibles à tous les citoyens sans discrimination; demande que les groupes menacés par le chômage, tels que les personnes handicapées, fassent l'objet d'une attention particulière; plaide pour la simplification de l'accès à l'enseignement et la formation professionnels ainsi qu'aux qualifications en favorisant la flexibilité des parcours d'apprentissage, la capacité d'adaptation des systèmes et l'offre de formation à l'intention des groupes dotés de compétences fondamentales insuffisantes et des travailleurs présentant un niveau de qualification faible ou intermédiaire; rappelle qu'il y a lieu de prendre en compte l'équilibre entre les hommes et les femmes dans l'accès à ces dispositifs, dès lors qu'il s'agit de promouvoir efficacement les programmes de mobilité relevant de l'EFT parmi les femmes; estime, à cet égard, qu'il convient d'assigner des objectifs ambitieux et de suivre les progrès accomplis;
9. met en exergue l'écart entre les hommes et les femmes en matière de compétences et d'emploi dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) dans l'ensemble de l'Union, et invite la Commission et les États membres à s'engager résolument en faveur d'Erasmus+ et d'exploiter ce mécanisme

comme une occasion essentielle de développer les compétences STEM afin d'offrir aux femmes la possibilité de se lancer dans une carrière liée à ces domaines et de réduire ainsi le déficit de compétences en la matière;

10. rappelle que les personnes handicapées ont des besoins spéciaux et nécessitent par conséquent un soutien adapté dans le cadre de l'accès aux programmes de soutien du programme Erasmus+; invite par conséquent la Commission à prendre des mesures supplémentaires afin de garantir aux personnes handicapées un accès sans entrave et non discriminatoire à tous les programmes de soutien relevant d'Erasmus+;
11. invite les États membres à assurer une formation adéquate et à garantir le développement professionnel continu des enseignants et des responsables du système éducatif dans l'EFP afin de les aider à utiliser les méthodes d'enseignement pratiques les mieux adaptées, fondées sur une expérience du monde réel;
12. encourage la Commission et les États membres à fournir les ressources financières suffisantes pour soutenir les programmes de mobilité en tenant compte des obstacles financiers potentiels; estime qu'il convient de vérifier comment il est possible d'obtenir plus de clarté sur la façon dont les entreprises complètent les subventions allouées ou sur les moyens de mobiliser d'autres sources d'aide; estime qu'il convient de garantir et de contrôler la complémentarité entre le Fonds social européen et Erasmus+ en vue de parvenir à des résultats concrets; prône l'instauration d'un niveau minimum de subventions, adapté en fonction des variations des conditions de vie, des prix et des coûts entre États membres; est favorable à l'idée que les États membres introduisent des mesures pour permettre, le cas échéant, un accompagnement nécessaire et bénéfique, notamment pour le logement et le transport, en portant une attention particulière aux besoins des mineurs et en préparant les étudiants avant leur expérience internationale, à la faveur de séances d'orientation professionnelle, de formations en langue et d'une initiation à la communication interculturelle;
13. fait remarquer les nombreux désavantages que rencontrent encore les personnes faisant usage de leur droit à la mobilité en termes de sécurité sociale ou de reconnaissance de leurs compétences, et souligne que la mobilité dans le cadre d'Erasmus+ doit tendre à éliminer ces inconvénients;
14. demande que les problèmes que connaît le Service volontaire européen (SVE) dans les domaines de l'assurance des participants, des autorisations, de la gestion des bases de données, ainsi qu'au niveau de l'accompagnement des volontaires fassent l'objet d'un traitement particulier, afin d'empêcher le nombre de participants de baisser;
15. observe qu'il subsiste un manque d'informations concernant les modalités de reconnaissance, au sens où celles-ci sont éloignées des utilisateurs et difficiles à utiliser ou à comprendre;
16. souligne l'importance d'un espace européen commun de l'éducation fondé sur une composante importante de mobilité – couvrant non seulement l'enseignement supérieur, mais aussi l'EFP – qui contribuera à la création et au développement d'une identité européenne plus marquée et d'un sentiment de citoyenneté accru;
17. rappelle les améliorations importantes obtenues grâce au cadre européen des certifications,

pour ce qui est de la reconnaissance des diplômes, des crédits, des attestations d'aptitude, des accréditations de compétences et des expériences acquises dans le domaine de l'EFP; préconise la définition d'objectifs spécifiques, dont la mise en place d'un système pleinement opérationnel de transfert et de reconnaissance de crédits, qui repose sur le système européen de crédits dans l'enseignement et la formation professionnels (ECVET); encourage l'élaboration de certifications communes dans le domaine de l'EFP qui permettront la reconnaissance internationale des certifications;

18. préconise l'élaboration d'un livre vert sur l'enseignement et la formation professionnels, la mobilité et la reconnaissance des aptitudes et des compétences en Europe, qui serait rédigé en étroite collaboration avec les principales parties prenantes; rappelle qu'il y a lieu d'appliquer pleinement les recommandations actuelles concernant l'EFP; souligne que la non-reconnaissance des compétences a une incidence négative sur les objectifs en matière d'emploi fixés par la stratégie Europe 2020 et entrave la libre circulation consacrée par les traités;
19. insiste sur l'importance cruciale de la reconnaissance, dans tous les États membres, des résultats des apprentissages ainsi que des aptitudes et des compétences acquises; estime que les programmes de mobilité de l'Union ont une incidence directe sur l'apprentissage non formel et informel des bénéficiaires, ce qui améliore en dernier lieu leur employabilité et leur capacité d'adaptation au marché du travail; invite la Commission et les États membres à intensifier leurs efforts afin de veiller à la reconnaissance de l'apprentissage informel et non formel à l'aide de procédures de validation des compétences;
20. déplore le fait que l'apprentissage non formel ait perdu en visibilité et que la part du budget qui lui est consacrée dans le programme Erasmus+ actuel ait été réduite; souligne l'importance de l'apprentissage non formel à un niveau européen, en particulier par l'intermédiaire du travail des jeunes et du volontariat des seniors; préconise que le programme Erasmus+ accorde une place claire et visible à l'apprentissage non formel et informel; estime en outre qu'il devrait être possible de poser sa candidature en vue de participer à des projets de formation pour adultes à grande échelle régis par les mêmes principes que les alliances sectorielles pour les compétences ou les alliances pour la connaissance;
21. invite la Commission et les États membres à faire tout leur possible pour atteindre les objectifs de la stratégie européenne "Éducation et formation 2020"; estime également que la mobilité doit tenir compte de l'aspect de l'enseignement et de la formation professionnels continus (EFPC) puisqu'elle constitue un élément clé de l'amélioration et l'actualisation du savoir-faire et des compétences; souligne que l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que l'enseignement et la formation professionnels sont essentiels pour offrir de meilleures perspectives d'emploi aux chômeurs de longue durée;
22. invite les États membres à améliorer l'exécution des programmes de mobilité dans le cadre de l'EFP et à lever les obstacles restants ainsi que, en travaillant aux côtés de la Commission, des agences exécutives nationales et européennes et des principales parties prenantes, à poursuivre leur coopération de façon à améliorer les programmes de mobilité relevant de l'EFP; estime que cette coopération devrait aboutir à une révision des exigences en vue d'en assurer la pertinence en termes de durée, de contenu, de compétences et de résultats d'apprentissage, et qu'il y a lieu, parallèlement, de combiner la

mobilité dans les centres de formation et sur le lieu de travail, et de donner en outre la priorité à des expériences plus longues (par exemple six mois) plutôt que courtes;

23. invite la Commission et les États membres à améliorer aussi bien la qualité que l'offre de contrats d'apprentissage afin que chaque étudiant inscrit dans une filière d'EFP ait la garantie d'obtenir une place de stage afin d'assurer un EFP de qualité qui apporte des améliorations tangibles sur le marché de l'emploi et qui permette aux jeunes d'acquérir des aptitudes et des compétences pour toute la vie;
24. invite la Commission à présenter, et les États membres à approuver, une proposition de programme d'apprentissage de l'Union qui garantirait un ensemble de droits pour les apprentis et les apprenants de l'EFP; invite la Commission et les États membres à prendre en considération le rôle positif que les "seniors" peuvent jouer dans l'éducation et la formation des jeunes, notamment dans le domaine de l'entreprise et de l'entrepreneuriat, à encourager au maximum les échanges intergénérationnels par l'intermédiaire de stages et de programmes de parrainage et en facilitant l'apprentissage par l'expérience dans le cadre d'équipes intergénérationnelles; encourage la Commission et les États membres à adopter des mesures concrètes afin de s'assurer que les apprentissages et les stages relevant d'Erasmus+ ne soient pas utilisés à mauvais escient et transformés en un instrument pour réduire les coûts du travail;
25. recommande que toutes les parties prenantes principales travaillent à l'élaboration de stratégies communes visant à accroître le retour ou la mobilité des stagiaires et apprentis suivant un enseignement professionnel dans d'autres parties de l'Europe tout en respectant leurs préférences, le but étant de relayer les connaissances et les expériences acquises "à l'étranger" afin de diminuer les déséquilibres et de renforcer la cohésion dans les régions d'origine qui souffrent d'un déficit de compétences font défaut ou ailleurs en Europe;
26. souligne qu'il est urgent de consulter ou d'associer l'industrie et les services des secteurs tant public que privé, y compris le secteur de la production (notamment les PME et les micro-entreprises), lors de la conception, la définition, l'exécution et l'accompagnement des programmes de mobilité de qualité relevant de l'EFP; estime que la sélection des programmes devrait tenir compte des possibilités d'emploi dans les entreprises et organisations d'accueil; considère qu'un partenariat flexible et constructif, fondé sur le dialogue, la coopération et les meilleures pratiques entre tous les acteurs assurera le succès et la valeur ajoutée de l'EFP; est d'avis que l'échange de connaissances et de meilleures pratiques entre les centres de formation et les entreprises est également impératif; invite la Commission européenne à suivre l'évolution de la demande et de l'offre sur le marché du travail au sein de l'Union européenne, ainsi que la mobilité géographique et professionnelle, afin de répondre aux besoins du marché du travail; estime que cette mesure réduirait l'écart entre, d'une part, l'offre de formation et la situation qui attend réellement les jeunes dans le monde de l'entreprise et, d'autre part, les besoins du marché dans les secteurs à valeur ajoutée (par exemple, les économies numérique et verte, l'énergie, la défense, les soins et la réhabilitation de l'habitat);
27. observe que dans le contexte économique actuel, caractérisé par un taux de chômage élevé chez les jeunes, ainsi que par un déséquilibre entre la demande et l'offre de compétences, les programmes de mobilité en matière d'enseignement et de formation professionnelle doivent s'adapter essentiellement aux exigences concrètes du marché de l'emploi;

28. relève que la transition vers une économie davantage numérisée est en train de redéfinir les concepts d'emploi et de compétences; invite dès lors les États membres et la Commission à collaborer avec le secteur privé en vue de mettre au point des stratégies d'acquisition de compétences et des programmes d'EFP pour la reconversion des travailleurs;
29. souligne les bons résultats du précédent programme Erasmus pour les jeunes entrepreneurs ainsi que le rôle de l'EFP dans la promotion de l'esprit d'entreprise parmi les jeunes Européens; souhaiterait dès lors un renforcement des initiatives européennes en faveur de l'entrepreneuriat chez les jeunes et de la création de jeunes pousses innovantes;
30. apporte son soutien au programme de la Commission "Erasmus pour jeunes entrepreneurs", qui offre aux futurs entrepreneurs la possibilité de se former auprès d'entrepreneurs expérimentés dirigeant de petites entreprises dans les pays participant au programme; souligne le caractère "gagnant-gagnant" d'un tel échange permettant à la fois aux nouveaux entrepreneurs d'acquérir les compétences indispensables à la bonne gestion d'une entreprise et à l'entrepreneur expérimenté de bénéficier d'un regard neuf sur son entreprise, de développer son réseau professionnel et de pénétrer de nouveaux marchés;
31. se félicite des outils conçus par la Commission, tels que le cadre européen des certifications (CEC), le CV Europass, EURES, ainsi que la plateforme sur les opportunités d'études et de formation en Europe (Ploteus), qui fournissent des informations relatives à l'EFP et à la mobilité, mais regrette le fait que ces outils ne soient pas suffisamment connus ou utilisés; invite la Commission, les États membres et les services publics pour l'emploi à faire connaître les programmes Erasmus + et les autres instruments destinés à promouvoir la mobilité dans le cadre de l'EFP, notamment au sein des PME; estime que l'optimisation de l'efficacité de ces outils permettra à un plus grand nombre de personnes de tirer parti de ces possibilités afin que l'objectif de mobilité puisse être atteint; est d'avis que la consultation ou la participation du secteur de la production lors de la conception et de la mise à jour de ces outils représenterait une valeur ajoutée et faciliterait la réponse à apporter aux impératifs du marché de l'emploi; relève que la Commission doit consentir davantage d'efforts afin de réduire les formalités administratives, tant pour les candidats que pour les entreprises et établissements d'accueil, et souligne que la transparence, la simplicité et la clarté dans la mise en œuvre des programmes contribueront à résoudre les problèmes passés liés aux paiements; demande aux organes responsables de se pencher sur les lacunes et, le cas échéant, d'y remédier dans les meilleurs délais;
32. accueille favorablement l'amélioration des modalités d'accès aux documents portant sur les programmes dans toutes les langues officielles de l'Union; observe qu'il conviendrait d'améliorer la qualité des traductions afin d'éviter les ambiguïtés et les malentendus de la part des participants;
33. estime que la mobilité dans l'EFP favorise la mobilité professionnelle et pas seulement la mobilité universitaire; demande à la Commission de promouvoir cette mobilité professionnelle par des mécanismes d'adaptation professionnelle et de soutien linguistique afin de veiller à la réussite et au bon déroulement des expériences dans d'autres pays; insiste sur le fait qu'il est indispensable de disposer de bonnes connaissances en langue étrangère pour la vie professionnelle et se félicite que la disponibilité de tests de langue et de cours de langue en ligne harmonisés (par exemple via le portail OLS) contribuent à



l'amélioration des compétences linguistiques des participants du programme Erasmus+;

34. souligne l'existence de 20 partenariats transfrontaliers EURES qui accompagnent près de 600 000 travailleurs des régions frontalières qui vivent dans leur pays natal et travaillent sur le territoire d'un autre pays de l'Union, et indique que ces partenariats aident les personnes concernées à surmonter les problèmes administratifs, juridiques et organisationnels en ce qui concerne la recherche de l'emploi et le recrutement transfrontalier; fait ressortir l'importance de ces partenariats pour favoriser la mobilité dans les régions transfrontalières; encourage les États membres à soutenir ces partenariats et à en faire davantage la promotion, en particulier auprès des jeunes;
35. se félicite du lancement de projets pilotes ainsi que du "cadre européen pour la mobilité des apprentis", approuvé récemment, qui ouvrent la voie à des améliorations du programme Erasmus+ en vue de parvenir à des expériences de longue durée plus nombreuses et de meilleure qualité au titre de la mobilité relevant de l'EFPP; demande instamment la création d'un cadre pour les initiatives à long terme par opposition aux actions axées exclusivement sur des projets, afin de mettre en place un système permanent et durable pleinement opérationnel, prévisible et de nature à encourager la libre circulation des compétences à travers l'Europe;
36. observe que le "cadre européen pour la mobilité des apprentis" pourrait constituer une "autoroute" spécifique susceptible d'atténuer le chômage des jeunes en facilitant une transition fluide depuis l'éducation et la formation vers le marché du travail; réclame que les étudiants relevant de l'EFPP se voient offrir de meilleures possibilités d'effectuer un stage dans un pays voisin, via par exemple le financement des frais de voyage lorsque les intéressés continuent à résider dans leur pays d'origine;
37. souligne l'importance de la garantie pour la jeunesse et de l'initiative pour l'emploi des jeunes en raison du soutien qu'elles apportent aux contrats d'apprentissage, aux stages, à l'EFPP, aux placements professionnels et à la poursuite de l'éducation débouchant sur une certification; invite la Commission et les États membres à faire en sorte qu'un financement adéquat soit alloué à ces programmes pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020;
38. relève que les ressources européennes destinées aux programmes Erasmus + et aux programmes relevant de l'EFPP ne sont pas proportionnels au nombre de bénéficiaires potentiels de la mobilité dans le cadre de ces programmes, ni à leurs besoins, et invite partant les États membres à promouvoir la conclusion d'accords bilatéraux en plus des actions menées au titre de ces programmes afin de renforcer la mobilité des jeunes Européens;
39. plaide pour un réexamen/une révision du cadre financier pluriannuel (CFP) axée notamment sur une évaluation préalable de l'efficacité des ressources allouées à la lutte contre le chômage, et demande une réduction des fonds accordés aux postes les moins efficaces; estime qu'une telle démarche est tout particulièrement importante en période de crise et de déséquilibres intolérables, comme celle que nous traversons aujourd'hui;
40. demande à la Commission de fournir des statistiques actualisées et de procéder, si possible, à des évaluations ou des études portant sur Erasmus+ et d'autres programmes de mobilité dans le domaine de l'EFPP, afin de mesurer l'adéquation entre l'expérience

professionnelle et le marché de l'emploi en termes de taux de recrutement, ainsi que d'examiner pourquoi certains États membres sont davantage demandeurs d'expériences de travail et d'apprentissage à l'étranger en matière d'EFPP, et d'élaborer un plan visant à renforcer leur participation; estime qu'il convient d'intégrer et de prendre en compte les statistiques et les évaluations en résultant dans l'examen à mi-parcours du programme Erasmus+.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	11.1.2016
<b>Résultat du vote final</b>	+: 47 -: 2 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Laura Agea, Guillaume Balas, Tiziana Beghin, Vilija Blinkevičiūtė, Enrique Calvet Chambon, David Casa, Ole Christensen, Jane Collins, Lampros Fountoulis, Elena Gentile, Arne Gericke, Marian Harkin, Agnes Jongerius, Rina Ronja Kari, Ádám Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Kostadinka Kuneva, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Thomas Mann, Anthea McIntyre, Elisabeth Morin-Chartier, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Sofia Ribeiro, Maria João Rodrigues, Claude Rolin, Anne Sander, Sven Schulze, Jutta Steinruck, Yana Toom, Ulrike Trebesius, Ulla Tørnæs, Marita Ulvskog, Tatjana Ždanoka, Jana Žitňanská
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Maria Arena, Georges Bach, Sergio Gutiérrez Prieto, Krzysztof Hetman, Zdzisław Krasnodębski, Miapetra Kumpula-Natri, Csaba Sógor, Neoklis Sylikiotis, Flavio Zanonato, Gabriele Zimmer
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	María Teresa Giménez Barbat, Angelika Mlinar